

Pourquoi les délégués américains et anglais ont donné leur démission du jury de la Biennale de Venise : la lettre de M. Neville Kearney au Comte Volpi

Autor(en): **Autré, Pierre / Kearney, Neville**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 69

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734469>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pourquoi les Délégués américains et anglais ont donné leur démission du Jury de la Biennale de Venise

La lettre de M. Neville Kearney au Comte Volpi.

La *Cinématographie Française* a annoncé en son temps la démission des délégués américains et anglais, MM. Harold L. Smith et Neville Kearney, comme membres du jury décernant les prix.

Nous avons dit combien cette nouvelle avait fait de bruit.

Il y a quelques jours, nous avons eu le plaisir de rencontrer à Paris M. Neville Kearney, qui séjournait dans notre capitale avant de s'en retourner pour Londres.

M. Kearney nous a confirmé les nouvelles qui avaient paru dans la presse anglaise, et de plus, a bien voulu nous communiquer la lettre de démission qu'il avait adressée au comte Volpi, et à laquelle le délégué américain, M. Harold L. Smith, que nous avons vu également ces jours-ci, s'est entièrement associé.

On lira plus bas le texte de cette lettre. Voici en bref les raisons pour lesquelles MM. Smith et Kearney ont donné leur démission. MM. Smith et Kearney ont protesté d'abord parce que le règlement prévu de la Biennale pour la distribution des récompenses n'avait pas été appliqué. Ils se sont opposés notamment à ce que:

Olympia, le film allemand des Olympiades de 1936, qui peut être considéré comme un «film d'actualités» périmé ou comme un documentaire qui dure cinq heures ait été accolé au film italien *Luciano Serra, Pilota*, produit par Vittorio Mussolini pour la Coupe Mussolini, ordinairement donnée à des films à fiction.

Que 13 coupes aient été créées alors que cinq seulement avaient été prévues;

Que 20 médailles aient été décernées pour les courts sujets au lieu de 8 comme le prévoyait le règlement;

Que les récompenses aient été décernées à des acteurs au lieu des films.

«En conséquence, nous avons quitté la réunion de délibération pour les récompenses avant qu'elle soit terminée, nous a dit M. Kearney. Il était inutile de rester puisque tous les prix semblaient avoir été décernés d'avance, avant même la réunion du jury.»

M. Kearney semble également assez choqué de la façon dont a agi le délégué officiel de la France. M. René Jeanne, qui, nous dit-il, après avoir promis de voter pour que le film *Olympia* reçoive un prix hors-concours, comme *Blanche-Neige*, s'est entendu avec les délégations allemandes et italiennes pour donner sa voix à ce film pour la Coupe Mussolini.

Voici le texte intégral de la lettre de M. Kearney au comte Volpi, lettre à laquelle le comte Volpi a répondu en affirmant que les récompenses avaient été décernées à la majorité de neuf pays contre deux, l'Amérique et l'Angleterre.

Pierre Austré.

Lettre de M. Neville Kearney au Comte Volpi.

Hôtel Excelsior,
Lido, Venise

Venise, 1^{er} septembre 1938.

Monsieur le Président,

Je désire consigner officiellement par écrit le fait qu'à la réunion du Jury international qui a eu lieu hier soir, lorsque les récompenses ont été décernées à certains des films prenant part

à l'Exposition, mon collègue des Etats-Unis et moi non seulement nous sommes abstenus de voter, mais avons exprimé notre dissentiment au sujet des principales décisions prises.

Le fait qu'après un long exposé par vous, Monsieur, des mérites relatifs des différents films, une déclaration soigneusement rédigée a été communiquée au jury au sujet de laquelle les membres individuels ont été invités à faire leurs observations, ne laisse guère subsister de doute que l'attribution des récompenses avait été décidée d'avance. A ce propos, je désire également déclarer que je n'ai pris part à aucune discussion qui a pu avoir lieu, soit entre vous-même et les membres du jury, soit entre les membres eux-mêmes, et que je me suis formellement refusé à participer à toute intrigue.

Comme je l'ai dit à la réunion d'hier, j'estime qu'il est du devoir de tout membre d'un jury international d'apprécier objectivement les mérites respectifs des objets présentés au concours et de décerner les prix, sans crainte et sans faveur, conformément à cette appréciation. Il est naturel que le délégué d'un pays donne s'efforce de son mieux d'assurer le traitement équitable de ceux qu'il représente, mais lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le mérite, aucune considération autre que le mérite ne doit prévaloir.

A mon avis, les règles et règlements imprimés de l'Exposition, conformément auxquels toutes les sociétés qui ont présenté des films, ont concouru, n'ont pas été observés. Je n'exprimerai aucune opinion sur la question de savoir si la deuxième partie de l'article 2 du règlement a été suffisamment observée ou non, mais il est hors de doute qu'il n'a été tenu aucun compte de l'article 11. Les participants avaient été invités à concourir, et ont, en fait, concouru pour cinq récompenses principales. Le fait d'augmenter le nombre de ces récompenses, apparemment sans aucune limite, à la fin de l'Exposition et de les partager, comme on l'a fait dans quatre cas déterminés, en les attribuant ex-aequo à deux concurrents distincts, tend, à mon avis, à jeter le ridicule sur l'Exposition tout entière et à diminuer la valeur de toutes les récompenses. Que des films de nature si entièrement différente que (a) *Olympia* et *Luciano Serra, Pilota*; (b) *Les Aventures de Tom Sawyer* et *Giuseppe Verdi*; (c) *Marie-Antoinette* et *Pygmalion* et (d) *Prison sans Barreaux* et *Patrouille* soient groupés comme gagnants ex-aequo d'un même prix, cela, à mon avis, frise l'absurde et je ne doute pas que telle sera l'opinion de la presse dans de nombreux pays. En outre, l'attribution (contre laquelle j'ai protesté sans

Schweiz. Filmkammer, Bern

Sekretariat: Thunstrasse 41a

Sekretär: MAX FRIKART, Telefon 2 62 08

Telegramm-Adresse: Helvetfilm

Kinospezialist G. DIMDE

Zürich, Hohlstraße 216
Telephon 711 84

Kinomaschinen
Zubehör
Occasionen
Expertisen
Reparaturen
Revisionen

Vertreter der **Bauer**,
Kinomaschinen, Stuttgart
und Tonfilmanlagen

CINÉMA

Je cherche à acheter
bon petit

cinéma

dans ville Suisse
Romande

Offres sous chiffre No. 120
au «Schweizer Film Suisse»
Rorschach.

résultats) d'un prix à un artiste paraissant dans le film et non au film lui-même est, je crois, tout à fait contraire aux règles. La règle 11 (c) prévoit que des médailles seront décernées aux auteurs, artistes et autres et il n'est que juste de déduire de ceci que les prix devaient être décernés aux films et non aux artistes qui y jouent un rôle. Mon observation s'applique dans le cas de la récompense décernée à l'artiste jouant le rôle principal dans *Pygmalion*. Si le film a été jugé par le jury digne d'être récompensé (comme il l'était incontestablement), cette récompense, d'après mon interprétation du règlement, devait être décernée au film et non à l'artiste principal. Il est vrai que des attributions de récompenses de cette nature ont été faites les années précédentes conformément à un règlement entièrement différent, mais le règlement de l'Exposition actuelle ne contient aucune disposition de ce genre.

Ayant participé à l'Exposition du Film à Venise et été membre de son jury pendant plusieurs années, aussi longtemps, sinon plus

longtemps, que tout autre membre de nationalité autre qu'italienne, je regrette profondément que l'accord qui a régné les années précédentes, ait été troublé cette fois-ci.

Il appartient, naturellement, à l'industrie de mon pays de décider si elle prendra part ou non à l'avenir à l'Exposition de Venise. Toutefois, en ce qui me concerne, personnellement, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de membre du jury international et, à mon retour, dans mon pays, je demanderai à être relevé de mes fonctions de représentant officiel de la Grande-Bretagne à cette Exposition.

Je vous prie de me croire, Monsieur Président.

Votre serviteur dévoué,
Neville KEARNEY.

S. E. le Comte Volpi di Misurata,
Président.
Exposition Internationale de l'Art
Cinématographique, Venise.
(L'Ecran.)

Syndicat français des Directeurs de Théâtres Cinématographiques.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 1938.

(Première Assemblée Annuelle Statutaire de l'Exercice 1938.)

La limitation des salles.

Au premier rang des questions relevant de cette collaboration corporative, le Syndicat Français place celle de la construction désordonnée des salles.

Le problème n'est pas neuf pour les Directeurs qui l'ont examiné à différentes reprises en Assemblées Générales et qui ont toujours conclu dans le même sens:

«Aucun appel aux pouvoirs publics pour une industrie aussi exposée à l'étatisation, mais recherche d'une solution corporative d'un ordre semblable à celles appliquées en Hollande et en Suisse».

Malheureusement un grand nombre de Distributeurs, dont l'accord est nécessaire (comme il le fut pour la fixation du prix minimum des places) considéreraient d'un œil favorable l'accroissement de la concurrence entre leurs clients, résultant de la construction des nouvelles salles.

Il semble pourtant que cet état d'esprit se soit modifié depuis quelque temps; cette constatation doit encourager la reprise des pourparlers.

Mais le temps passe et la solution du problème ne saurait être indéfiniment retardée dans l'attente d'un accord intersyndical. (Approbations.)

En conséquence le Conseil a considéré de son devoir d'examiner la possibilité d'un recours à la Loi.

C'est par ce moyen en effet que des solutions ont été trouvées en ce qui concerne l'industrie de la chaussure, celle des prix uniques, des camions-bazars, etc.

Et c'est dans le même sens que la Chambre Syndicale des Coiffeurs oriente ses efforts.

Mais il faut bien dire que les précédentes décisions du Parlement doivent être toutes considérées comme des cas d'espèces.

Dans la chaussure, la Loi du 22 Mars 1936, récemment prorogée (dite Loi Le Poullen) a été adoptée pour défendre les entreprises indépendantes contre les grosses firmes et surtout pour éviter l'envahissement du marché français par un concurrent étranger, la firme tchécoslovaque Bat'a: à priori, la situation n'est pas la même pour l'exploitation cinématographique puisque plus de neuf dixièmes des nouvelles salles sont construites par des indépendants français.

De plus les milieux patronaux de la chaussure, après s'être réjouis de l'aboutissement législatif de leurs efforts, commencent à déchanter car leur profession est passée en fait sous la direction d'un organisme officiel tripartite, où les com-

merçants sont en minorité parmi les fonctionnaires et les délégués ouvriers de la C. G. T.; les journaux viennent de publier des informations à ce sujet, qui ont été confirmées au Syndicat Français par la Chambre Syndicale patronale de la Chaussure.

Aujourd'hui les patrons de cette industrie voient avec terreur qu'ayant mis volontairement un doigt dans l'engrenage de la «machine à étatiser», tout leur organisme va y passer s'ils ne font pas violemment machine en arrière.

L'Etat n'a pas entendu leur donner gratuitement la limitation des boutiques et échoppes; ayant pris pied dans leur industrie, il prétend lui apporter une «organisation» dirigée par une Commission où les commerçants sont en minorité parmi les fonctionnaires et les délégués de la C. G. T.

Cet exemple doit ouvrir les yeux des Directeurs de Cinéma qui savent à quel

CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Réalisation
de tous travaux
techniques

Ausführung
aller technischen
Arbeiten

Voulez-vous avoir un sous-titrage parfait,
un travail rapide et exact, adressez-vous à

DYATYP Filmlaboratorium

BUDAPEST VII . ROTTENBILLER U. 19 . Télégr. Dyatyp-Budapest

Bietet Ihnen einwandfreie Filmbetitelung
rasche und pünktliche Bedienung